



### Actions environnementales

La Municipalité et le Comité Agenda 21 vous informent que des actions liées à l'environnement sont organisées sur son territoire. Ainsi, le **samedi 23 mars** prochain (vendredi 22 pour les écoles) vous pourrez participer à l'action Coup de Balai 2024 !

#### A cette occasion, vous êtes attendus nombreux :

- Dès 8h30 Pour un Café-croissant à la Maison de Commune
- Dès 9h00 Pour Ramassage des déchets suivi d'un Apéritif à la Maison de Commune



Cette action, largement répandue en Suisse romande, a pour but de sensibiliser les citoyens à la problématique des déchets abandonnés dans la nature tout en nettoyant l'espace public. Une belle occasion de participer activement à la protection de notre environnement.

Cette année, **le secteur agricole** nous parle des difficultés qu'il rencontre face au « littering » (déchets sauvages), puisque c'est souvent en bordure de routes et de champs que les déchets se retrouvent, pouvant s'avérer dangereux pour les animaux et les machines agricoles, polluer les cultures et l'environnement. M. Gilles Sandoz, agriculteur et éleveur de bétail, a fait l'honneur de répondre favorablement à la sollicitation de la Commission Agenda21, en acceptant de parler aux enfants des écoles, de la problématique que le secteur agricole rencontre dans son quotidien en termes de déchets. Il organisera un atelier de sensibilisation pour les classes de Lavigny, en collaboration avec Mme Natacha Gebel, doyenne de l'école. Nous les remercions vivement pour cette belle démarche.

### Sacs de compost - action printanière

Cette action, devenue une tradition depuis quelques années, est attendue par les citoyens dont les communes ont adhéré au concept. Cette démarche représente également une action en faveur de l'environnement, particulièrement pour la préservation des sols par les effets bénéfiques du compost.

La société Ecorecyclage SA propose la vente des sacs de :

- 25 litres de compost au prix de CHF 5. – au lieu de CHF 6.00
- 40 litres de compost au prix de CHF 8. – au lieu de CHF 10.00



Vous pourrez retirer vos sacs le samedi 23 mars 2024 de 11h00 à 12h00, à la déchèterie.

**Merci de prévoir le montant exact à payer directement sur place.**

**Afin de participer à l'action Coup de balai 2024 ou de profiter de l'offre printanière d'Ecorecyclage, il vous suffit de remplir le coupon ci-dessous et de le retourner à l'administration communale**



Bulletin d'inscription à retourner au greffe, Rue de l'Eglise 2, d'ici au 21 mars 2024 ou [administration@lavigny.ch](mailto:administration@lavigny.ch)

- Je participe à la **Matinée Coup de balai** – ramassage des déchets  
 Nombre d'adulte(s) : ..... Nombre d'enfant(s) : .....
- Je commande du **compost**  
 Nombre de sac(s) de 25l : ..... Total CHF : .....  
 Nombre de sac(s) de 40l : ..... Total CHF : .....

Nom, prénom : .....

Adresse : ..... N° de téléphone : .....



## Protection renforcée du Patrimoine naturel et paysager

**Arbres : abatage, élagage,  
ce qui a changé, ce qui est autorisé et ce qui  
ne l'est plus**

Vous avez certainement déjà entendu cette phrase : « *on ne peut plus faire ce qu'on veut dans son jardin !* » et cela est en partie vrai !

En effet, depuis janvier 2023, une nouvelle loi est entrée en vigueur dans notre Canton. Il s'agit de la Loi sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager (LPrPNP). Cette loi dit que l'ensemble du patrimoine arboré est protégé. Ce qui veut dire que les arbres, les allées d'arbres, les cordons boisés, les bosquets, les vergers et les fruitiers à haute tige en dehors des zones soumises à la législation forestière font partie de ce patrimoine protégé. La LPrPNP stipule que même les haies vives et les buissons sont concernés.

Cette protection signifie que l'on a l'obligation de conserver le patrimoine arboré, l'entretenir et le développer. En d'autres termes, cela veut dire qu'il n'est pas possible d'abattre ou d'élaguer des arbres allant au-delà de l'entretien courant sans demande de dérogation à la Municipalité. Elle doit :

- répondre aux conditions de l'art. 15 al. 1 (risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés, ou entrave avérée à l'exploitation agricole, ou encore impératifs de construction ou d'aménagement) ;
- faire également l'objet d'une mise à l'enquête en vertu de l'art. 15 al.3 ;
- être soumise à une compensation (art 16 al.1) ou à une taxe si cette dernière est jugée impossible (art. 16 al. 2). Vous trouverez un formulaire type de demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré sur notre site internet. Il est également possible de passer au guichet de l'administration communale aux heures d'ouvertures.

Par ailleurs, le fait que l'arbre soit considéré comme sec ou mort n'offre pas de raccourci dans la procédure. Les espèces envahissantes, comme les laurelles sont par contre exemptées de mise à l'enquête tout comme les haies de thuyas, puisque les autorités tentent de les supprimer.

En résumé, l'abatage d'un arbre ne peut désormais être autorisé qu'à titre exceptionnel et la LPrPNP impose une compensation quantitative et qualitative des arbres abattus. Pour un tronc coupé, un autre doit être planté. Quand cela n'est pas possible, une taxe doit être payée.

Par le passé, lorsqu'un arbre était abattu sans autorisation, la préfecture amendait les contrevenants. La facture se montait entre CHF 150.- et CHF 1'000.-. Désormais, cela peut coûter plusieurs milliers de francs.

---

### Info commerces

La Municipalité vous informe que le **Petit Marché bio de M. Daniel Joder** vous accueille désormais le samedi matin devant l'épicerie Chez Brigitte de 9h30 à 12h30.

Par ailleurs, elle profite de remercier tous les commerces villageois pour leur convivialité et leur travail :

- **L'épicerie Chez Brigitte**, qui offre non seulement tout ce que l'on peut trouver dans une épicerie de proximité, mais également, des sourires qui font tant de bien aux habitant.e.s (ouverte tous les jours de 6h30 à 12h30, et les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi, de 15h30 à 18h30) ;
- **Forvé Café**, qui titille nos sens olfactifs grâce au café fraîchement torréfié et qui offre un choix de produit qualité venant des 4 coins du monde (ouvert les jeudis et vendredis) ;
- Le **Petit Marché bio de Daniel Joder « les Jardins de Pommeriaz »**, qui vend de magnifiques légumes du village et de saison, à domicile, tous les jours sauf le dimanche, de 8h30 à 19h00 ;
- **L'Auberge la Croix Blanche**, où l'on peut découvrir de savoureux plats et qui ouvrira bientôt sa belle terrasse face à la place de jeux (ouverte du mardi au samedi) ;
- **Le Chalet Gourmand** au Swingolf, offrant des moments de détente (ouvert tous les jours, sauf lundi soir et le jeudi toute la journée).

N'hésitez pas à les découvrir ou les redécouvrir.



### Calendriers des événements à venir

**Samedi 23 mars : Opération Coup de Balai**

**Mardi 26 mars : Les p'tits ateliers verts**

**Jeudi 23 mai : Reprise des lectures au Château de Lavigny**